

DECISION DU MAIRE

N°234

DATE

05 mars 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au Théâtre Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'IME ASOIMEEP de Poissy, le mardi 30 juin et le mercredi 1er juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Considérant que l'IME ASOIMEEP de Poissy est un institut pour aider les enfants et les adolescents handicapés à recevoir une éducation et une formation adaptées à leurs besoins,

Considérant la demande de l'IME ASOIMEEP de Poissy de mise à disposition des locaux municipaux, sis 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le mardi 30 juin et le mercredi 1er juillet 2026, de 10h à 21h, pour l'organisation d'une représentation théâtrale,

Considérant que les associations pisciacaïses bénéficient d'une gratuité pour toute occupation occasionnelle ou récurrente des locaux municipaux situés au 49, avenue Blanche de Castille à Poissy,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit l'IME ASOIMEEP de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit l'IME ASOIMEEP de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'IME ASOIMEEP de Poissy, représentée par Monsieur Anthony FAURE, Directeur de l'IME, dont le siège social est situé au 13, boulevard de la Paix, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, le mardi 30 juin et le mercredi 1er juillet 2026, de 10h à 21h.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/03/2026